

Projet modification des statuts

Les statuts de l'association ont été adoptés en novembre 2013. Plus de 20 années se sont écoulées depuis et tant l'organisation que le fonctionnement de l'ANFE ont évolué. Le conseil d'administration a donc décidé de soumettre au vote des adhérents, une version actualisée des statuts.

Les modifications proposées sont de 2 ordres :

1. Mise en conformité des statuts avec les pratiques

- Suppression du comité d'éthique et d'exercice

Ce comité, créé en 2013, a permis la création des règles professionnelles des ergothérapeutes qui ont été adoptées par les adhérents en 2019. Depuis plusieurs années il n'y a plus de membres actifs et les questions d'exercice s'avèrent être plutôt traitées par domaine d'intervention dans les communautés de pratique et les groupes stratégiques par les bénévoles.

- Modification de la composition du comité scientifique

Le comité scientifique est composé de 3 collègues (édition, formation, recherche). Depuis plus d'un an la recherche a pris le cadre d'un groupe d'intérêt. De plus, la WFOT a confié à l'ANFE la mission d'évaluer les programmes des IFE ce qui a conduit à la création d'un comité formation initiale. Il apparaît souhaitable de rattacher ce comité au comité scientifique puisque les évaluations des IFE se basent sur les standards internationaux.

2. Mise en avant de la dimension professionnelle de l'association

- Représentation

Sur les conseils d'un cabinet d'audit en lobbying, la rédaction des buts poursuivis par l'association doit être plus concise et claire pour la rendre plus visible et audible lors de ses actions. Le conseil d'administration propose d'affirmer comme 1^{er} but la représentation de la profession.

- Professionnelle

L'affirmation de l'ANFE comme association professionnelle des ergothérapeutes, nécessite que le statut de ses membres soit conforme à cette position. Le conseil d'administration propose :

- Création d'une catégorie de membres de soutien
 - Pour les étudiants, les retraités et les ergothérapeutes domiciliés à l'étranger
 - Sans droit de vote et non éligibles au CA

- Création d'une catégorie de membres de plein droit
 - Pour les ergothérapeutes DE ou diplômés à l'étranger, et titulaires d'un droit d'exercice et d'une domiciliation en France
 - Avec droit de vote et éligible au CA,